

**Déclaration d'intérêt général et autorisation pour la réalisation
de travaux de création d'ouvrages de ralentissement dynamique
et travaux de restauration écologique sur le bassin versant
Brévenne-Turdine sur les communes de L'Arbresle, Saint-
Romain-De-Popey, Aveize, Bully, Savigny, et Souzy**

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 26 octobre au 27 novembre 2015

CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3 janvier 2016

CHAPITRE 1 - PROCÉDURE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	3
CHAPITRE 2 - AVIS SUR LES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET RÉFLEXIONS GÉNÉRALES	3
CHAPITRE 3 - CONCLUSION MOTIVÉE.....	5

1. Procédure et déroulement de l'enquête

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur s'appliquent au projet de Déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation de travaux de création d'ouvrages de ralentissement dynamique et travaux de restauration écologique sur le bassin versant Brévenne-Turdine sur les communes de L'Arbresle, Saint-Romain-De-Popey, Aveize, Bully, Savigny, et Souzy.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est confiée au Syndicat de rivière Brévenne Turdine (SYRIBT).

Le projet est soumis à étude d'impact selon l'article R 122-2 et à ce titre doit faire l'objet d'une enquête publique selon les articles L123-1 et suivants. En application de l'article R122-5 du Code de l'environnement, l'étude d'impact vaut étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau.

M. Le président du Tribunal administratif de Lyon m'a désignée commissaire enquêteur par décision N°E15000153/69 du 12 août 2015.

Cette enquête a été prescrite par l'arrêté du Préfet du Rhône, en date du 22 septembre 2015.

L'enquête publique s'est déroulée dans les mairies des 6 communes concernées par le projet, du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015 inclus. Les 6 permanences du commissaire-enquêteur se sont déroulées conformément au calendrier défini dans l'arrêté du préfet.

La campagne d'affichage et la publicité de l'enquête publique a été conforme à la réglementation. De plus, des informations sur l'enquête publique ont été réalisées sous d'autres formats (sites internet des communes, journaux municipaux, plaquette diffusée par le maître d'ouvrage..)

Le dossier est conforme à la réglementation et dans l'ensemble de qualité.

Les demandes de communication de documents complémentaires adressées au maître d'ouvrage et au service instructeur ont fait l'objet de réponses sans délai. Plusieurs échanges ont eu lieu avec le maître d'ouvrage..

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante.

Le procès verbal de synthèse a été remis au SYRIBT le lundi 5 décembre 2015.

2. Avis sur les observations recueillies et réflexions générales du commissaire enquêteur

Les 6 permanences de 2 heures (3 le samedi matin) se sont déroulées de façon adéquate. Seulement 3 personnes se sont présentées lors de ces permanences, toutes sont agriculteurs et sont restées au moins 1 heure.

Ces permanences ont été aussi l'occasion d'échanger sur le projet avec les maires et adjoints.

10 avis ont été recueillis sur les registres mis à disposition dans les communes.

L'enquête publique a attiré peu de public- tant en nombre de personnes reçues lors de mes permanences qu'en observations recueillies sur les 6 registres- malgré l'information autre que légale ciblée sur l'enquête publique qui a été faite sur les communes. On perçoit certainement aussi l'impact du travail de concertation mené au cours du projet et en amont de l'enquête publique par le SYRIBT.

Malgré un nombre modeste d'observations, le contenu de celles-ci et les questionnements induits ainsi que les réponses du maître d'ouvrage, ont permis de préciser plusieurs points du projet.

Le choix d'un traitement exhaustif, et par thèmes, de l'ensemble des observations recueillies a été fait.. Pour en prendre connaissance, on pourra se reporter au CH4 du rapport de commissaire enquêteur.

Le résumé des avis sur les thématiques développées dans le rapport:est présenté ci-dessous :

Les ouvrages sur la Turdine

Le dossier présente un projet qui a pour objectif dans son ensemble une amélioration notable de l'environnement (réduction de la vulnérabilité vis-à-vis de l'aléa inondation, restauration écologique).

Plusieurs précisions ont été amenées au cours de l'enquête sur le fonctionnement et les impacts des ouvrages de ralentissement dynamique.

Il apparait difficile de garantir en tout état de cause que les ouvrages soient transparents vis à vis du transit sédimentaire en charge grossière en aval, seul le suivi mis en place dont la durée sera significative et dont le protocole sera validé par la Police de l'eau permettra de mettre en place, si nécessaire, des actions correctives.

D'après les études et réponses des hydrauliciens, il semble aussi impossible de corréler la mise en place des ouvrages de ralentissement dynamique installés sur la Turdine à une probabilité plus forte de concomitance des crues de la Brévenne et de l' Azergues et à un impact négatif sur les aléas d'inondation sur la vallée de Basse Azergues. Il serait par contre nécessaire d'une part, d'intégrer ce questionnement dans le dossier du projet d'aménagement des deux ouvrages et d'autre part, au cours du suivi mis en place lors du fonctionnement de ces ouvrages, d'analyser de façon approfondie cette problématique en collaboration avec le Syndicat Mixte pour le réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues.

Le commissaire enquêteur prend acte qu'aucun emprunt sur les sites ne se réalisera pour les travaux mais que les matériaux seront importés par le maitre d'œuvre certainement de carrières ou chantiers proches. De plus aucun stockage de matériaux n'est finalement envisagé sur les sites et leurs alentours durant la phase chantier..

Le commissaire enquêteur retient qu'une visite terrain aura lieu en compagnie du propriétaire-exploitant concerné afin de déterminer les limites spatiales des travaux de renaturation écologiques et leurs emprises sur le site de la retenue dynamique aux Grands prés sur les terrains de l'exploitation.

Gestion -hors ouvrages-des inondations

Il est important de mettre en place un fonds solidaire, géré par le SYRIBT, mobilisable rapidement dans le cas de versements d'indemnités aux agriculteurs en cas de sur-inondation.

Prise en compte de la biodiversité

L'état des lieux et la prospective de restauration des corridors écologiques déclinée à partir du SRCE de Rhône Alpes concerne particulièrement à l'échelle du projet d'aménagement, le site 3b.

Les mesures de renaturation écologique, notamment des zones humides, peuvent se replacer dans ce contexte, la reconstitution de la ripisylve qui est impérative et celle de la trame bocagère également.

Autres

Le système d'alerte mis en place depuis novembre 2014 est important dans le cadre de la prévention et de la culture du risque mis en place sur le bassin versant. Il est indispensable que les propriétaires et exploitants concernés par les ouvrages de ralentissement dynamiques mis en place fassent partie des personnes alertées. On ne peut qu'encourager aussi la mise en place d'une vidéo surveillance sur le site des 2 ouvrages.

Le comité de suivi et sa composition permettront de prolonger le « dialogue territorial » qu'a mis en place le SYRIBT lors de l'élaboration du projet. Des réunions à toutes les étapes importantes sont souhaitables. .

Un travail sur la présentation et la mise à jour définitive du dossier qui le rendrait plus accessible est recommandé.

3. Conclusion motivée du commissaire enquêteur

En conclusion de cette enquête, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées,

Après avoir :

étudié l'ensemble du projet, pris connaissance du dossier présenté à enquête publique,
pris en compte la qualité du projet, l'importance du travail effectué,
analysé les observations et remarques faites par les particuliers et associations
rencontré des acteurs du territoire,

Considérant :

que le projet soumis à l'enquête reprend les objectifs définis dans la loi sur l'eau et le SDAGE Rhône Méditerranée ainsi que dans le contrat de rivière,

que le dossier mis à la disposition du public comporte tous les documents obligatoires dans le cadre de cette catégorie de projet soumis à enquête publique et dans le cadre de l'étude d'impact, du dossier loi sur l'eau, et de la déclaration d'intérêt général,

la conformité de l'enquête avec l'arrêté du préfet et son bon déroulement,

les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux questions posées, et notamment celles relatives au fonctionnement et impacts des ouvrages de ralentissement dynamique.,

qu'en raison de la mise en œuvre d'un tel projet, il est important qu'il obtienne le soutien et l'adhésion d'une grande majorité de riverains et collectivités concernées ,;qu'il semble que ce but ait été atteint au travers, du travail de concertation qui a eu lieu en amont de l'enquête publique, dans les observations et dans les entretiens qu'a eus le commissaire enquêteur,

que la procédure en matière de publicité légale et d'information du public a été respectée;

que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante malgré une faible participation des particuliers,

que les avis émis sur les observations du public doivent être lus comme des recommandations,

Le commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation pour la réalisation de travaux de création d'ouvrages de ralentissement dynamique et travaux de restauration écologique sur le bassin versant Brévenne-Turdine sur les communes de L'Arbresle, Saint-Romain-De-Popey, Aveize, Bully, Savigny, et Souzy

**le 3 janvier 2016,
Le commissaire enquêteur
Françoise Chardigny**